

Avis émis par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
départemental de l'Ain

Réunion en visioconférence du 14 décembre 2020

Avis	Suites données par l'administration
<p>« Le CHS CT D de l'Ain demande à l'IA DASEN, représentante de l'employeur de voir le rectorat pour créer une ligne budgétaire permettant de rembourser les frais occasionnés pour exercer leurs missions par les personnels évoqués dans l'avis n°2 du CHS CT D du 9/10/2020. »</p>	<p>Les subventions de fonctionnement aux EPLE sont allouées par les collectivités locales. Aussi il revient à chaque établissement en opportunité et dans le cadre de son autonomie de financer le matériel nécessaire à l'exercice des missions de certains personnels : amplificateur de voix.</p>
<p>« Le nombre d'absence non remplacées dans le 1^{er} degré, donc de classes surchargées expose alors que le ministère demande à éviter le brassage des élèves. Le CHSCTD de l'Ain du 14/12/2020, renouvelle sa demande du 11/09/2020 à savoir que Madame l'IA DASEN intervienne auprès de Monsieur le Recteur pour le recrutement immédiat sur la liste complémentaire afin de couvrir tous les besoins en enseignants du 1er degré. Cette demande est d'autant plus urgente que des personnes attendent sur cette liste et que les postes de contractuels « 3 mois » ne trouvent pas autant de candidats que de postes à pourvoir. »</p>	<p>Comme indiqué dans l'avis formulé lors du CHSCT D du 11 septembre 2020 <i>“La liste complémentaire permet uniquement de remplacer les PES ayant renoncé au bénéfice du concours. En lien avec le rectorat, des contractuels enseignants ont déjà été prévus et sont en cours de recrutement pour pallier le manque de ressources humaines identifié dans certaines parties du département.”</i> La liste complémentaire est utilisée conformément aux textes. D'une part, il n'est pas possible de recruter au-delà du contingent affecté. D'autre part, il y a une question d'égalité dans la formation des professeurs stagiaires. Il serait en effet inéquitable d'intégrer en cours d'année des personnels qui ne pourraient pas bénéficier de l'intégralité de la formation.</p>
<p><u>« Avis concernant le projet d'expérimentation du rapprochement des lycées Arbez-Carme à Bellignat et Painlevé à Oyonnax.</u> Le projet d'expérimentation en cours sur le bassin d'Oyonnax se poursuit à marche forcée car une DHG commune est actée pour la rentrée scolaire 2021-2022 alors qu'il existe bien 2 établissements avec chacun un RNE distinct. L'incompréhension, de plus en plus grande de la part des personnels des deux établissements, se trouve renforcée du fait de nombreux dysfonctionnements constatés depuis la rentrée du mois de septembre où un seul Proviseur est en poste à la fois pour le lycée Arbez-Carme et le lycée Paul Painlevé. Le CHSCT départemental de l'ain demande le recrutement en urgence d'un chef d'établissement pour le lycée Paul Painlevé en utilisant la liste d'aptitude de Perdir. »</p>	<p>Le poste de chef d'établissement n'est pas mis au mouvement. Il n'a donc pas vocation à être pourvu ni au mouvement des personnels de direction, ni, a fortiori, sur liste d'aptitude.</p>